

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS) du Grand Est

Délégation régionale académique à la
jeunesse à l'engagement et aux sports
(DRAJES)

APPEL À PROJETS RÉGIONAL

Mai 2026

I. VOLONT'R – CONTEXTE

1. Politique d'intégration en 2026

La langue ainsi que les Principes et Valeurs de la République constituent désormais le pilier central qui conditionne l'accès au séjour durable.

➤ Loi pour Contrôler l'immigration Améliorer l'Intégration (CIAI) du 26 janvier 2024

Art. 20: obligation de résultats pour les signataires de CIR en termes de :

- Maîtrise de la langue – A2 pour un titre de séjour pluriannuel, B1 pour résident et B2 pour naturalisation
- Connaissance civique – réussite à un examen civique pour obtenir un titre de séjour pluriannuel et un titre de résident

➤ Nouveaux marchés de l'OFII à compter du 01/07/2025 : évolutions des prestations pour les signataires de CIR

La formation linguistique :

- Formation de 600 h en présentiel pour les non-lecteurs non-scripteurs pour atteindre le niveau A2
- Formation asynchrone pour les autres signataires

La formation civique : 4 journées obligatoires avec une préparation à l'examen civique

2. Présentation du programme VOLONT'R

Copiloté par la DIAN (Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité) et l'Agence du Service Civique, le programme Volont'R mobilise le service civique comme un accélérateur d'intégration républicaine. Il repose sur une double ambition : transformer

le regard de la société française sur les migrations et favoriser l'inclusion durable des personnes étrangères.

Cette dynamique s'articule autour de deux publics complémentaires :

- Le soutien aux parcours d'intégration : Tout jeune de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) peut s'engager dans une mission de solidarité spécifiquement dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des publics primo-arrivants.
- L'émancipation des jeunes primo-arrivants : Le programme permet aux jeunes étrangers éligibles (dont les bénéficiaires de la protection internationale - BPI) de devenir eux-mêmes acteurs de la citoyenneté. En s'engageant dans l'un des 10 domaines d'action prioritaires de la Nation, ils développent leur autonomie et leurs compétences. Ce parcours est sécurisé par un apprentissage renforcé du français (FLE), intégré de manière hebdomadaire à leur emploi du temps de volontaire. En créant ces espaces de rencontre et d'action commune, Volont'R fait du Service Civique un véritable tremplin vers la citoyenneté et l'insertion.

En fonction de leur statut, les étrangers primo-arrivants (dont les BPI) sont éligibles au programme Volont'R selon les conditions rappelées ci-dessous.

- Les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**, soit les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, sont éligibles au programme Volont'R **sans condition de durée préalable de séjour en France**. *Le récépissé de reconnaissance d'une protection internationale délivrée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) permet d'accéder au service civique au même titre que les titres de séjour délivrés suite à l'obtention de ce statut (carte de résident de plein droit réfugié, titre de séjour vie privée et familiale pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire).*

- Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) majeurs** doivent **résider depuis plus d'un an** sous couvert d'une carte de séjour délivrée au titre de l'immigration familiale ou professionnelle (cartes de séjour avec mention « vie privée et familiale », « passeport talent », « passeport talent famille »).

- Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) mineurs de 16 à 18 ans** résidant depuis plus d'un an en France doivent disposer d'un titre de séjour les autorisant soit à travailler, soit délivré au titre de la vie privée et familiale.

Ne sont pas éligibles au service civique les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

- ⇒ Pour les jeunes Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) souhaitant intégrer le programme Volont'R, l'éligibilité est conditionnée au fait de relever soit de la protection internationale (statut de réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride), soit, à défaut, du statut d'étranger primo-arrivant.

II. APPEL À PROJETS 2026

Les porteurs de projets devront concevoir des actions structurées autour de trois piliers fondamentaux :

- **La cohérence des parcours** : veiller à l'adéquation entre la mission proposée et le profil (expériences, aspirations) des jeunes mobilisés.
- **La synergie pédagogique** : assurer une articulation étroite entre les activités de terrain et l'apprentissage du Français Langue Étrangère (FLE), pour une mise en pratique immédiate des acquis linguistiques.
- **L'ancrage partenarial** : inscrire la démarche dans un écosystème local dynamique en collaborant activement avec les acteurs de l'intégration (Missions Locales, France Travail, collectivités territoriales, etc.).

Les attendus de l'appel à projets Grand Est

Déployer un parcours d'engagement renforcé pour les jeunes primo-arrivants (dont les BPI) :

L'ambition est de proposer aux volontaires étrangers un véritable tremplin vers l'intégration républicaine et l'autonomie, à travers quatre piliers d'action :

1. Une immersion solidaire sur le territoire

- **Engagement durable** : Une mission d'intérêt général de **6 mois minimum**, ancrée dans le territoire du **Grand Est** dès l'automne 2026.
- **Mixité et Interculturalité** : La priorité sera donnée aux projets favorisant les **binômes interculturels** (un volontaire français et un volontaire étranger) pour maximiser le contact entre pairs et briser l'isolement.

2. Une ingénierie de l'accompagnement

Le projet doit démontrer une **plus-value manifeste** par rapport au tutorat classique :

- **Tutorat renforcé** : Un suivi individualisé (outils dédiés, supports méthodologiques) alliant réussite de la mission et construction du projet de vie.
- **Accès à l'autonomie** : Un accompagnement spécifique pour lever les freins (accès aux droits, compréhension des codes sociaux, mise en réseau partenarial).

3. Un cap linguistique certifié (Objectif A2)

Conformément aux exigences de la loi CIAI, l'apprentissage du français est placé au cœur du parcours :

- **Soutien intensif** : Des cours de FLE théoriques et pratiques (oral ET écrit) intégrés à l'emploi du temps.
- **Résultat visé** : Une montée en compétences permettant d'atteindre, a minima, le niveau A2 pour sécuriser le parcours d'intégration.

- **Formalisation du suivi** : Les organismes d'accueil doivent mettre en place des outils de pilotage pédagogique (livret de progression individualisé, bilans d'étape et feuilles d'émargement). Ces éléments devront attester de l'assiduité du bénéficiaire et permettre une évaluation objective de sa progression tout au long de la formation.

4. Un tremplin vers l'insertion professionnelle

En alignement avec l'**instruction interministérielle de juin 2026** et la stratégie régionale du Grand Est :

- **Valorisation des compétences** : Identification et reconnaissance des savoir-être (soft skills) acquis durant la mission : en ce sens l'utilisation de Diagorienté est très fortement recommandée.
- **Accompagnement vers l'insertion** : Transformer l'expérience de bénévolat en un atout concret sur le marché du travail pour favoriser une sortie dynamique vers l'emploi ou la formation.

Chaque porteur de projet devra assurer la visibilité du programme **VOLONT'R** en créant **des espaces de parole et d'expression**. L'enjeu est de mettre en lumière les réussites individuelles et collectives à travers des événements locaux, pour témoigner de l'impact positif de l'engagement des jeunes sur la société.

III. STRUCTURES ÉLIGIBLES ET PROCÉDURE

Les organismes publics ou privés agréés au titre du service civique et en capacité d'accueillir des volontaires en Grand Est et de débiter un projet en 2026.

Cet appel à projet est également ouvert à toutes les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseil régional) qui disposent d'un agrément service civique.

Les organismes retenus doivent pouvoir justifier des moyens d'accompagner le public visé par l'action (encadrement et suivi du jeune, capacité à répondre aux problématiques administratives ou d'accès aux droits).

Les organismes peuvent répondre de manière groupée à cet appel à projets via un seul porteur (démarche partenariale). Dans ce cas, l'organisme porteur devra justifier de la démarche partenariale en fournissant une convention signée par les associations impliquées (à joindre au dossier de demande de subvention).

Les porteurs de projet veilleront à déposer **avant le 19 juin 2026 minuit** leur demande de subvention sur la plateforme Démarches Numériques via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreets-ge-aap-2026-volont-r>

Tout document permettant de clarifier les objectifs et le déroulé de l'action est à annexer à la demande de subvention.

Sont attendues dans la demande :

- Les **fiches mission** qui seront proposées aux jeunes,
- Le **déroulé du tutorat renforcé**,
- Les **modalités d'accompagnement** spécifique,
- Un **budget prévisionnel** détaillé.

A noter : les crédits seront à solliciter auprès de la **DREETS Grand Est** dans le formulaire de budget prévisionnel et dans le compte-rendu financier en fin d'action.

IV. SUIVI ET ÉVALUATION

La ou les associations retenues seront accompagnées par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

L'obligation de rendre compte aux services financeurs des partenariats, formations et accompagnement proposés au public ciblé par le présent appel à projets s'applique à l'ensemble des porteurs de projets.

Des contrôles pourront être effectués pour vérifier la bonne utilisation des crédits.

Un compte-rendu financier de l'action (CERFA 15059*02, disponible via ce [lien](#)) sera à transmettre aux référents de Volont'R de la DRAJES et de la DREETS Grand Est **dans un délai maximum de 6 mois après la réalisation de l'action.**

V. CALENDRIER

22 mai 2026 : diffusion de l'appel à projets

19 juin 2026 : clôture de l'appel à projets

Fin été 2026 : début des missions

VI. RENSEIGNEMENTS

DREETS Grand Est	DRAJES
Safia BEN AMMAR : safia.ben-ammam@dreets.gouv.fr / 06 69 75 96 52	Benoît LEPAGE : benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr / 03 68 71 41 19
Emmanuelle MOREL : Emmanuelle.morel@dreets.gouv.fr / 06 64 53 84 49	